

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Imprimerie A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
40 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h 1 soir.	1 » 00 » soir.	2 » 42 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 27 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	3 » 1 » soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
 Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
 Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 5 Janvier

On sait que le Sénat, renouvelable par tiers tous les trois ans, a été divisé en trois séries : les séries A, B et C.

La série A va depuis le département de l'Ain jusqu'à celui du Gard; la série B s'étend de la Haute-Garonne à l'Oise, et enfin la série C renferme les départements compris entre l'Orne et l'Yonne.

La série B a été renouvelée le 5 janvier 1879; dimanche prochain, seront soumis à la réélection les sénateurs appartenant à la série C; en janvier 1885, aura lieu le renouvellement du dernier tiers du Sénat, c'est-à-dire de la série A.

Fort peu de jours nous séparent donc des élections sénatoriales auxquelles vont procéder 28 départements. On se préoccupe beaucoup, dans les sphères gouvernementales, des choix que feront les électeurs sénatoriaux. Ces choix seront très importants: d'eux, en effet, dépendra la révision de la Constitution.

Presque tous les candidats libéraux se placent sur le terrain dangereux de la révision partielle ou de la révision totale de la sage et libérale Constitution que l'Assemblée nationale vota le 25 février 1875. Ce terrain n'est pas le nôtre; nous expliquerons dans un prochain article, les raisons d'ordre supérieur qui nous imposent le devoir de repousser avec énergie la moindre atteinte aux lois constitutionnelles; aujourd'hui nous nous bornerons à indiquer quel sera le

résultat général des élections sénatoriales du 8 janvier.

Ces élections seront républicaines; mais en même temps elles auront un caractère particulier de modération et de conciliation. La France, une fois de plus, réduira à l'impuissance les trois grands ennemis du gouvernement actuel, c'est-à-dire les radicaux, les intransigeants et les partisans des régimes déchus.

Les électeurs sénatoriaux n'accorderont leur confiance ni aux amis de MM. Floquet et Clémenceau, ni aux défenseurs de la Commune, ni à la coalition monarchique. Ils ne nommeront que des républicains sages et modérés, des hommes décidés à soutenir le gouvernement, à maintenir la paix et l'ordre et à préserver la liberté de toute atteinte criminelle.

Respect *absolu* à la loi et aux institutions que la France s'est librement données, dévouement aux intérêts matériels et moraux du pays, dégrèvement des impôts trop lourds qui pèsent sur l'agriculture, réformes sages et utiles, haine des mesures violentes et précipitées, voilà, ce nous semble, le programme républicain et conservateur à la fois que le tiers de la France sanctionnera dimanche prochain.

La France libérale ne désire que le maintien de l'ordre et de la paix: elle réclame la stabilité pour pouvoir se livrer avec ardeur au travail; elle demande au gouvernement républicain de la protéger contre les fauteurs du désordre et de l'anar-

chie; c'est pour cela qu'aux dernières élections générales elle a encore témoigné sa confiance au gouvernement qui, depuis la funeste guerre de 1870, l'a relevée de désastres immérités. Elle ne veut que le travail, l'ordre et la paix. Elle invite tous ses enfants à exécuter ce programme à la fois si simple et si grand.

On a beau faire et beau dire, on ne donnera le change à personne. La vraie France, la France qui pense et qui travaille, ne sanctionnera jamais le programme de la faction radicale; elle ne sollicite ni la suppression du Sénat, ni la dénonciation du concordat, ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ni enfin la destruction de toutes les garanties nécessaires à un gouvernement libre et fort.

Un tel programme ne sera jamais le programme d'une nation libérale et éclairée comme la nation française. Dans des heures de surprise et d'affolement, notre patrie a pu accepter le gouvernement personnel et le Césarisme qui maintenaient au moins les bases sur lesquelles repose la société. Jamais elle n'acclamera une forme de gouvernement qui se proposerait de détruire la religion, la propriété et d'abolir la famille.

La France éloignera avec horreur les amis des factions; elle octroiera sa confiance à des hommes qui promettront d'être les défenseurs de la République parlementaire, les soutiens indépendants du ministère Gambetta, les amis de la loi.

Par haine des mesures violentes et oppres-

sives elle repoussera les hommes de l'extrême gauche et de l'union républicaine avancée; par dégoût pour le pillage, le meurtre et l'incendie, elle repoussera les intransigeants; enfin, pour éviter un changement de gouvernement, elle repoussera les monarchistes.

La France nommera donc des républicains modérés, c'est-à-dire des sénateurs prêts à travailler à la consolidation de nos institutions, à l'accroissement de la richesse nationale et au maintien de la paix publique.

Un républicain conservateur.

Informations

Le *Triboulet* apprend que le rétablissement de Mgr Richard, coadjuteur de l'archevêque de Paris, n'est plus qu'une question de jours.

— Le commandant Labordère a reçu l'autorisation de venir à Paris. Il est parti par le train de trois heures et est arrivé à minuit.

— En conformité avec le mandat de la plupart d'entre eux, les conseillers municipaux de Paris avaient voté une somme de 240,000 fr. destinée à rembourser leurs frais divers.

On assure que cette somme a été annulée par le gouvernement, comme prise en violation de la loi.

— Un mouvement judiciaire portant sur les cours et tribunaux a été arrêté lundi soir à la chancellerie.

Il sera soumis aujourd'hui à la signature de M. Grévy et paraîtra dans deux ou trois jours au *Journal officiel*.

Ce mouvement sera très important.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(25) du 5 Janvier 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Jost avait, il est vrai, entendu le bruit confus qui lui parvenait, mais il n'y avait point fait attention au début.

Enfin, il put entendre certains mots isolés et, comme frappé de la foudre, il se releva et courut à la porte.

Il ne put réfléchir à ce qu'il avait entendu, c'était trop horrible.

Au même moment, le personnage qui se trouvait à la tête de la troupe pénétra dans la demeure de Jost; à côté de lui, Rickes, le Hollandais; derrière eux venait la foule, dont les bruyants accents s'étaient transformés en sourd murmure.

L'homme à la canne de jonc était arrivé jusqu'à la porte de la chambre à coucher et, ayant aperçu Jost, il s'écria, tandis que son visage couvert de sueur devenait écarlate :

— Le voici... saisissez-le, vous autres, liez-le!

Jost fit un pas en arrière et montrant du doigt le cadavre de sa femme, il dit d'un ton solennel :

— Silence!... elle est morte!...

Le personnage, à la vue de la morte, s'arrêta épouvanté; la foule aussi recula et se tut complètement.

Soudain, de la première salle une voix se fit entendre, qui s'écria :

— Voyez ici!... Voilà l'instrument du crime! C'est une nouvelle preuve!

Ces mots interrompirent le silence que le spectacle de la mort avait imposé à cette foule affolée par la terreur; des malédictions, des cris de fureur, des menaces se firent entendre.

L'homme à l'habit de drap voulut avancer, réitérer ses ordres; mais Jost, hors de lui, le repoussa brusquement et arrivant lui-même dans la première salle de sa maison, il dit d'une voix ferme, la tête haute, l'œil étincelant :

— Me voici!... Que cherchez-vous ici et que me voulez-vous?

L'homme à la perruque poudrée parut être revenu de l'étonnement d'indignation que lui avait causé la résistance de Jost, et d'une voix que la fureur rendait tremblante il s'écria :

— C'est toi, meurtrier, que nous cherchons et des nouvelles preuves de ton forfait... et, Dieu merci! nous avons trouvé l'un et l'autre.

En même temps, il éleva en l'air le vieux mousquet que l'un des badauds avait découvert sous le banc et le montra à la foule.

Jost ne pouvait en croire ses yeux, ni ses oreilles.

La tête lui tourna, il porta ses deux mains à son front, comme pour s'assurer s'il était éveillé et si tout cela n'était pas un affreux

cauchemar.

Il voulait parler, se défendre, dire que cette vieille arme était tombée à terre la veille, au moment où il voulait détacher son manteau pour se rendre à Crœw; mais il put à peine balbutier quelques mots pour sa défense.

— L'avez-vous entendu, vous autres?

Il a avoué... Il s'est rendu la nuit à Crœw et à Montroyal. Rickes le Hollandais a raison, c'est lui le coupable; il n'y a plus de doute... Saisissez-le et liez-le.

Le pauvre homme se sentit brisé sous le coup de ces épouvantables paroles.

— Trop... trop d'infortune!... murmura-t-il encore.

Et il laissa faire de lui tout ce qu'on voulait.

On lui lia solidement, avec de grosses cordes, les mains derrière le dos et, peu d'instants après, il fut conduit à travers le village, dans la direction de Traben, toujours entouré de la foule qui le couvrait de ses malédictions, afin d'être interné dans la tour de Trarbach qui servait de prison aux criminels dans le pays de Sponheim.

LE CRIMINEL.

Le saint empire romain possédait à cette époque une si innombrable quantité de petits Etats, que sur une carte d'alors, les noms couvraient le pays tout entier cachant les fleuves, les montagnes, et les villes, comme si le titre avait été la chose essentielle en ce temps-là.

Semblables à de petites pièces multicolores,

cousses sur le manteau impérial, ces Etats minuscules faisaient de cet auguste vêtement un habit d'Arlequin.

Mais ces pièces ne tenaient que légèrement au grand tout, et le moindre principule s'estimait plus que l'empereur d'Allemagne lui-même.

Dans de telles circonstances, des discordes étaient inévitables entre les voisins petits et grands, et si les grandes puissances se battaient sur les champs de bataille, les petits souverains allemands ne laissaient point de se faire une guerre non moins acharnée, sinon à coups de canon et d'épée, du moins à coups de plume, dans des procès qui duraient souvent des siècles, survivant ainsi à ceux qui les provoquaient.

Tout cela se trouve dans le petit coin de terre qui servait de théâtre aux événements que nous racontons; ces discordes pour de futiles prétextes, ces jalousies comiques de pays à pays, apparaissent d'une manière fort caractéristique dans notre récit.

Le comté de Sponheim dont faisait partie Trarbach et les montagnes de Traben était enclavé d'un côté par l'électorat de Trèves.

Ce comté fut pendant des siècles un sujet de discorde pour ses voisins.

Les comtes de Bade et les ducs du Palatinat s'étaient un moment partagé ce domaine, tandis que l'électorat de Trèves avait obtenu un droit de suzeraineté sur Trarbach.

(A suivre.)

— Une réunion plénière des députés de la majorité républicaine de la Chambre, aura lieu lundi prochain au Palais Bourbon.

Cette réunion aura surtout pour objet d'arriver à une entente sur les noms des candidats aux différentes fonctions du bureau.

— Le ministre de la marine a reçu la dépêche suivante :

Consul de France à Lisbonne, à ministre marine.
Lisbonne, 1^{er} janvier, 4 h. 40 matin.

Le gouverneur du Sénégal me communique ce qui suit :

J'ai enfin la satisfaction de vous faire connaître que la fièvre jaune a complètement disparu et que toute la colonie est en libre pratique.

Les vents frais sont parfaitement établis et nous jouissons actuellement d'une bonne température.

— L'élection du président du Sénat, le 8 janvier prochain, aura une grande importance. C'est lui qui devra interpréter le règlement pour savoir dans quelles limites les membres du Congrès pourront discuter la révision, et sur quels points la révision devra porter.

C'est un pouvoir presque souverain qu'il va avoir. Il peut représenter des tendances absolument contraires à celles de la majorité du Congrès; pourvu qu'il soit l'élu de la majorité du Sénat, il dirige de droit l'assemblée des deux chambres et celle-ci n'a aucun moyen de le désavouer.

On se demande ce qui arrivera si l'une des chambres, le Sénat, par exemple, se rallie à l'opinion de n'accepter la révision que sous la réserve de la limitation préalable, tandis que la Chambre se prononcera pour la révision pure et simple sans indication de limite.

La question est très délicate et l'on peut affirmer qu'il n'y aurait pas lieu à Congrès en ce cas. La Constitution n'a pas prévu le cas; si la Chambre qui se serait prononcée pour la révision limitée d'avance, refusait de se rendre au Congrès, il y aurait violation de la Constitution; mais personne ne pourrait la contraindre à former le Congrès. Si elle consentait au contraire à s'y rendre, le Président de la République ne pourrait évidemment pas mettre obstacle à la réunion, la Constitution ne lui conférant aucun droit semblable.

— On télégraphie de Berlin le 2 janvier à la Gazette de Cologne, qu'il n'y a absolument rien de fondé dans l'étrange nouvelle d'après laquelle il serait question de convoquer une conférence ou un congrès pour régler la situation du Pape.

Le même journal dément le bruit d'après lequel M. Lothar Bucher serait chargé de se rendre à Rome pour remplir une mission que lui aurait confiée le ministre des affaires étrangères de Berlin.

— A la suite d'un article publié dans la République française, dans son numéro du 1^{er} janvier 1882, M. Henri Rochefort, se jugeant offensé par cet article, dont M. Isambert s'est reconnu l'auteur, a prié MM. Laisant et Ayraud-Dégorge de se mettre en rapport avec M. Isambert. M. Isambert a chargé MM. Ranc et Thomson de le représenter.

MM. Ranc et Thomson ont déclaré que M. Isambert n'était point sorti de ses droits de polémiste, et ne devait point de réparation à M. Rochefort; mais que si ce dernier l'exigeait, il se tenait à sa disposition.

Une discussion s'est engagée au sujet du choix des armes, et les témoins de M. Isambert, tout en acceptant une rencontre, n'ont point voulu reconnaître les droits de M. Rochefort à une réparation et ont exigé, soit un arbitrage, soit un tirage au sort.

Sur le refus des témoins de M. Rochefort, qui maintenaient à leur client la qualité d'offensé et refusaient les deux solutions proposées, ces messieurs ont considéré leur mission comme terminée.

Un journal du matin croit pouvoir dire que l'affaire n'en restera pas là, et M. Rochefort estime que M. Isambert lui doit toujours satisfaction.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par décret de M. le président de la République, rendu sur la proposition de M. le ministre

de l'intérieur, M. Espalié, Jean, a été nommé maire de Souillac et M. Laval, Baptiste, adjoint.

M. le préfet a nommé experts des tabacs, pour 1882 : MM. Vincent, de Raux; Delsol, Guilhon, Debons, Davidon, Dilhac, de Grand-sault, Léry et Mispoulet; — experts suppléants : MM. Lagarde, Devès et Goursat.

On annonce la mort de notre compatriote M. Joly, président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Agen. M. Joly était âgé de 87 ans.

La chasse sera close dans le département du Lot, le dimanche 15 janvier au soir.

La nouvelle municipalité de Cahors a fait afficher sur tous les murs de la ville, la proclamation suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. MAIRIE DE CAHORS.

Chers Concitoyens,

Le gouvernement de la République nous a confié la mission, honorable entre toutes, d'administrer notre cité.

La tâche sera lourde, difficile, laborieuse, pleine de périls; nous l'avons acceptée résolument, bien décidés à justifier la confiance du chef de l'Etat par notre dévouement aux institutions républicaines et nos soins à défendre vos intérêts.

Succédant à des administrateurs justement appréciés, nous chercherons, non à les faire oublier, mais à adoucir, dans la mesure du possible, l'amertume des regrets que leur retraite laisse parmi nous.

Maintenir parmi les employés de l'administration municipale l'esprit d'urbanité, de probité, de travail et de dévouement; surveiller scrupuleusement l'emploi des fonds communaux; créer, au besoin, des ressources nouvelles sans trop engager le budget; sauvegarder les intérêts généraux contre les entreprises des intérêts privés; améliorer l'état de la voirie rurale et urbaine; distribuer avec plus d'abondance l'air, la lumière et l'eau, pour assurer la salubrité publique; développer largement les moyens d'instruction, les mettre en harmonie avec nos institutions; ouvrir des voies nouvelles pour assainir, étendre et embellir la ville, tout en assurant du travail à l'ouvrier et des débouchés au commerce et à l'industrie locale; amener en un mot, progressivement, notre cité à l'état prospère auquel lui permet d'aspirer l'ouverture prochaine des cinq tronçons de chemins de fer qui vont rayonner autour d'elle, tel est le but que nous poursuivrons avec constance et fermeté.

Ce programme, chers concitoyens, est vaste dans sa simplicité; pour le remplir, nous comptons sur votre bienveillance, sur votre bonne volonté, sur votre appui. Nous demanderons aussi à l'administration, aux hommes éminents, illustres, qui sont la gloire de notre pays, un concours que leur patriotisme nous garantit.

Forts de cette espérance, nous nous mettons à l'œuvre. Si la réussite n'était pas complète, votre impartialité nous tiendrait sûrement compte de nos efforts. C'est la seule récompense que nous ambitionnons.

Le Maire,
P.-F. SIRECH.

Les Adjointes,

H. COSTES, A. MAZIÈRES.

RECRUTEMENT

Classe de 1881.

ITINÉRAIRE pour l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort des jeunes gens des divers cantons du département.

Arrondissement de Cahors.

Le mercredi 25 janvier 1882, à midi précis, le canton de Saint-Géry, à la mairie de Saint-Géry;
Le jeudi 26, à dix heures 1/2 très précises du matin, le canton de Limogne, à la mairie de Limogne;
Le vendredi 27, à onze heures du matin, le canton de Lalbenque, à la mairie de Lalbenque;
Le samedi 28, à onze heures du matin, le canton de Castelnau, à la mairie de Castelnau;
Le lundi 30, à dix heures du matin, le canton de Montcuq, à la mairie de Montcuq;
Le mardi 31, à midi précis, le canton de Lauzès, à la mairie de Lauzès;
Le mercredi 1^{er} février, à dix heures du matin, le canton de Cahors (nord), à la mairie de Cahors;

Le jeudi 2, à dix heures du matin, le canton de Cahors (sud), à la mairie de Cahors;

Le vendredi 3, à dix heures du matin, le canton de Luzech, à la mairie de Luzech;

Le samedi 4, à dix heures du matin, le canton de Puy-l'Évêque, à la mairie de Puy-l'Évêque;

Le lundi 6, à midi précis, le canton de Cazals, à la mairie de Cazals;

Le mardi 7, à onze heures du matin, le canton de Catus, à la mairie de Catus.

Arrondissement de Figeac.

Le mercredi 25 janvier 1882, à deux heures précises du soir, le canton de Livernon, à la mairie de Livernon;

Le jeudi 26, à midi précis, le canton de Lacapelle-Marival, au prétoire de Lacapelle-Marival;

Le vendredi 27, à 1 heure précise du soir, le canton de Bretenoux, à la mairie de Bretenoux;

Le samedi 28, à onze heures très-précises du matin, le canton de St-Céré, à la mairie de St-Céré;

Le lundi 30, à une heure précise du soir, le canton de Cajarc, à la mairie de Cajarc;

Le mardi 31 janvier 1882, à une heure précise du soir, le canton de Latronquière, à la mairie de Latronquière;

Le mercredi 1^{er} février, à deux heures du soir, le canton de Figeac (est), à la mairie de Figeac;

Le jeudi 2 février, à deux heures du soir, le canton de Figeac (ouest), à la mairie de Figeac.

Arrondissement de Gourdon.

Le mercredi 25 janvier 1882, à une heure du soir, le canton de Gramat, à la mairie de Gramat;

Le jeudi 26, à une heure du soir, le canton de Vayrac, à la mairie de Vayrac;

Le vendredi 27, à une heure du soir, le canton de Martel, à la mairie de Martel;

Le samedi 28, à dix heures du matin, le canton de Souillac, à la mairie de Souillac;

Le lundi 30, à une heure du soir, le canton de Gourdon, à la mairie de Gourdon;

Le mardi 31, à une heure du soir le canton de Payrac, à la mairie de Payrac;

Le mercredi 1^{er} février, à une heure du soir, le canton de St-Germain, à la mairie de St-Germain;

Le jeudi 2, à une heure du soir, le canton de Salviac, à la mairie de Salviac;

Le vendredi 3, à une heure du soir, le canton de Labastide-Murat, à la mairie de Labastide-Murat;

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE LOT Rapport d'inspection générale.

Monsieur le Ministre,

Si l'on se rapporte aux rapports antérieurs, la situation scolaire du département du Lot a longtemps laissé à désirer, et aujourd'hui encore, malgré d'incontestables progrès, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit de tout point satisfaisante.

Je me hâterai d'ajouter toutefois qu'il y a peu de contrées où, depuis deux ans, autant de projets aient été mis à l'étude, où les questions d'enseignement à l'ordre du jour excitent plus d'émulation.

Céréveil de l'esprit des populations coïncide heureusement dans ce pays avec un retour marqué vers les idées libérales dont l'expression s'est récemment manifestée. Il ne m'a pas paru sans intérêt de le constater, en émettant le vœu que le concours de l'Etat continue d'être assuré dans la plus large proportion aux communes qui ont épuisé leurs ressources pour construire des écoles nouvelles ou restaurer les bâtiments scolaires qu'on signale sur tant de points du département du Lot comme demandant d'urgentes réparations.

ÉCOLES NORMALES EN PROJET.

Parmi les plus importants projets dont l'Administration se préoccupe, il convient de citer en première ligne la création d'une école normale primaire d'instituteurs.

Le département du Lot possédait jadis une école normale primaire dont j'ai retrouvé çà et là quelques anciens élèves. Elle fut supprimée en 1852, à la suite de démêlés qui survinrent au sein de l'assemblée départementale et sur la nature desquels on n'est pas bien d'accord.

Cette mesure portait la plus grave atteinte au recrutement des maîtres, et avant de longues années on n'en aura pas atténué les malheureux effets.

L'Académie s'est efforcée de remédier au mal autant qu'il était en son pouvoir.

On entretient quelques élèves-maîtres à l'école normale de Montauban; mais, quoi qu'on fasse, plus des deux tiers des emplois vacants sont donnés à des jeunes gens improvisés instituteurs, sur la présentation d'un brevet qui ne révèle aucune aptitude professionnelle, et d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

La suppression de l'ancienne école normale alarma l'opinion publique, et mal venu serait celui qui, à Cahors, tenterait aujourd'hui d'apporter, de parti pris, des entraves à la construction de l'établissement nouveau.

Les premiers plans envoyés au Ministère témoignaient peut-être trop de la hâte que l'on mit à les exécuter. Un remaniement fut jugé nécessaire; on les rendit à leur auteur. Sur ces entrefaites, l'architecte chargé de la direction des travaux ayant résigné son emploi, un nouveau retard se produisit. Puis on conçut

un autre plan qui paraît réunir de meilleures conditions que l'ancien et sur lequel l'Administration se prononcera prochainement.

L'emplacement qui a les préférences de M. l'Inspecteur d'Académie est désigné du nom de terrain Coudero; c'est un jardin maraîcher d'une étendue de 6,537 mètres carrés, situé près du boulevard nord, l'un des plus beaux quartiers de la ville de Cahors. Le sol est un peu plat; il ne domine pas assez la région environnante; il n'y a dans le voisinage aucun établissement insalubre, et l'on trouverait difficilement, sans sortir de la ville, un emplacement aussi vaste et se prêtant mieux à l'installation des divers services qu'une école normale peut comporter.

Il est aussi vaguement question de la construction d'une école normale d'institutrices. On n'y pourvoira pas de longtemps encore peut-être; c'est néanmoins un fait digne de remarque et de bon augure qu'on reconnaisse dès maintenant la nécessité des deux institutions parallèles.

DES ÉCOLES COMMUNALES ET DES ÉCOLES LIBRES.

Le nombre total des écoles publiques du département du Lot est de 632; c'est une augmentation de 10 sur les chiffres fournis par les plus récentes statistiques. Parmi les créations nouvelles, je noterai: l'école des filles de Gourdon et celle de St-Denis, les écoles mixtes de Flotte, Cénac, Terry, St-Martial, quelques écoles de hameau et entre autres celles de Lacandouret et de Latouille, ouvertes en janvier 1881.

En ajoutant au chiffre qui précède 122 établissements libres, on arrive, pour le département entier, à un total de 754 écoles, au milieu d'une population peu agglomérée de 276,512 habitants, répartis dans 3 arrondissements, 29 cantons et 323 communes.

Les derniers rapports d'inspection faisaient connaître que 3 communes de plus de 500 âmes étaient dépourvues d'écoles de filles et 9 ne possédaient que des écoles libres.

Il ne faudrait pas se dissimuler qu'il y a encore bien à faire de ce côté. Cahors et Figeac n'ont pas d'écoles communales de filles. La population y est, dit-on, favorable à l'enseignement laïque; mais les familles n'ont pas le choix; elles se voient contraintes, sous peine de laisser leurs filles privées d'instruction, de les confier aux institutrices congréganistes libres établies dans ces deux villes et qui y régissent sans partage.

Dans d'autres localités, à Gourdon, par exemple, on s'est plutôt conformé à la lettre de la loi qu'on n'en a interprété l'esprit. L'Administration a conféré le titre d'institutrice communale à une pauvre institutrice libre laïque, très estimable, il est vrai, mais incapable de soutenir honorablement la concurrence d'une école libre congréganiste bien installée. Le local affecté à l'école communale est délabré, l'aspect seul en est affligeant. La directrice a changé de titre ni plus ni moins; elle a conservé son mobilier scolaire hors de service, une adjointe qu'elle paye de ses deniers et la pièce, à peine aérée, dont elle disposait et où elle réunit habituellement 80 élèves. La superficie de la classe est de 50 mètres carrés. Les maîtresses enseignent dans la même salle! Le vestibule qui reçoit le trop-plein de l'école renferme, le jour de ma visite, une douzaine d'enfants abandonnés à eux-mêmes et sur lesquelles on venait jeter un coup d'œil quand elles devenaient trop bruyantes.

Il faut convenir que la ville de Gourdon a bien d'autres soucis: on se souvient d'un bon vieux collège, aujourd'hui disparu, d'où sont sortis autrefois d'excellents élèves maintenant au pouvoir et qui en rêvent le rétablissement. C'est un sentiment filial qui du reste leur fait le plus grand honneur.

On voudrait aussi transformer l'école de garçons et approprier pour un autre usage le bâtiment qu'elle occupe, et ce n'est qu'au troisième plan qu'on reléguerait l'instruction des filles.

On peut sans doute tenir compte des bonnes intentions; les rues de Gourdon en sont parées.

Mais l'administration municipale ne saurait être considérée comme ayant satisfait au vœu du législateur tant qu'elle n'aura pas doté la ville d'une véritable école communale de filles. L'école actuelle devrait être interdite.

A Vaylats, dont la population est de 942 habitants, on a confié la direction de l'école des filles à des religieuses qui l'ont établie, à leurs frais, dans la chambre d'une ancienne auberge où elles sont fort mal à l'aise et dont elles ont fait une annexe de la maison mère.

A Gramat, l'école communale de filles est également dirigée par des congréganistes, dont le siège principal est dans cette commune, qui ne compte pas moins de 4,056 habitants. Le local a été légué au bureau de bienfaisance à charge d'y entretenir une école congréganiste; la commune ne fait rien pour en améliorer les conditions hygiéniques, qui sont déplorable.

On remarquera que la congrégation, très

peu soucieuse d'intervenir en pareil cas, a ouvert dans la même localité un externat libre payant qui reçoit toutes les jeunes filles appartenant à des familles aisées de la commune et des environs.

L'école communale a le rebut; on l'appelle « l'école des pauvres » ou « de miséricorde » ! Ces points noirs qu'il importe de signaler accusent moins peut-être l'indifférence des municipalités que l'hésitation de certains maires à prendre l'initiative de mesures reconnues urgentes, mais qu'ils ajournent pour des considérations regrettables sur lesquelles je n'insisterai pas. J'ai cru devoir être plus explicite dans mes notices. L'Administration, avertie de ces abus, y remédiera sans peine.

(A suivre).

Mardi, vers les quatre heures du soir, une jeune fille, âgée de dix ans, appartenant au sieur Sémirot, domicilié au faubourg Saint-Georges, revenait de l'école quand, arrivée à la descente du pont, ayant voulu traverser la route, elle fut renversée par la voiture du sieur Alazard, propriétaire à Cézac, canton de Castelnau. M. le docteur Clary, appelé immédiatement, constata une blessure sans gravité à la joue.

La voiture du sieur Alazard n'allait qu'au petit trot, à la suite d'autres voitures. Il n'y a donc pas de sa faute. Néanmoins, il a promis de payer tous les frais que les suites de cet accident pourraient occasionner.

Un affreux malheur occasionné par la négligence des parents, a vivement ému hier au soir, la rue St-Urcisse, à Cahors. Une mère de famille étant allée laver son linge à la rivière, avait laissé son jeune enfant de quatre ans, sous la garde de sa fille aînée, âgée de six à sept ans. Cette dernière, une fois la mère partie, s'empressa de descendre dans la rue pour jouer avec ses camarades. Pendant ce temps, l'enfant abandonné à lui-même, s'approcha trop près du feu et les flammes se communiquèrent à sa robe. Se sentant brûlé, le pauvre petit courut dans la rue en poussant des cris effrayants. Un jeune abbé qui passait à ce moment, l'enveloppa aussitôt dans sa soutane et parvint, non sans danger, à éteindre les flammes.

L'enfant était profondément atteint sur une grande partie du corps; tous les soins ont été inutiles; il a expiré ce matin dans d'atroces souffrances.

La Cour d'Appel d'Agen vient d'élucider un point de droit fort important.

Elle a défini d'une façon précise la responsabilité des hôteliers envers les voyageurs descendus chez eux.

Les hôteliers sont déclarés responsables des vols commis au détriment des voyageurs. Mais il incombe à ces derniers de démontrer avec exactitude et par justifications probantes la quantité et la valeur des effets volés.

Un concours hippique aura lieu en 1882, à Bordeaux, place des Quinconces, du dimanche 12 au mardi 21 février.

Ce concours comprend 21 départements, savoir :

Ariège, Aude, Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne et Haute-Vienne.

Engagements reçus à Bordeaux, à la Préfecture, le lundi 6 février.

Arrivée des chevaux le dimanche 12 février avant midi.

La correspondance suivante, est envoyée de Bordeaux au Figaro :

Les sinistres financiers se succèdent sur notre place dans une proportion effrayante. Il y a un mois environ, la maison de Banque Astruc et Moysse suspendait ses paiements. La faillite déclarée ces jours derniers accuse un passif de 6 à 700.000 francs.

Il y a quelques jours, une des plus importantes maisons de France et de Calcutta, la maison Joseph-Alexandre Charriol, dont le siège est à Bordeaux, a suspendu ses paiements. Le passif est, dit-on, de dix-huit millions. Mais il sera, paraît-il, assez difficile à établir, car la maison Charriol opérât depuis longtemps des virements avec la maison de l'Inde.

Plusieurs banquiers de Paris se trouvent compromis, de même qu'à Bordeaux diverses maisons ont déjà suspendu leurs paiements, entr'autres la maison « le fils de J.-J. Pigateau » dont la caisse a été fermée ce matin.

La maison Boutin, de notre place, vient aussi de suspendre ses paiements. Le passif serait de quatre millions.

M. Boutin est un des principaux raffineurs de Bordeaux.

Cette suspension est indépendante de l'affaire Charriol.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du samedi 7 janvier 1882.

LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT

Opérette en 3 actes.

SOUS UN BEC DE GAZ

Vaudeville en 1 acte.

Dernières Nouvelles

Paris 4 janvier, soir.

La grave question du jour est la réunion du Congrès. On ne parle plus guère que de cela, et la grande préoccupation qui en découle est celle de savoir qui sera élu président du Sénat le 8 courant. C'est, en effet, le président du Sénat qui présidera le Congrès, et, comme on l'a déjà fait remarquer, il aura une influence considérable non-seulement sur la marche des discussions, mais encore et par suite sur les décisions mêmes du Congrès.

On peut donc s'attendre à ce que la présidence soit vivement disputée à M. Léon Say, et à ce que tous les adversaires de la révision portent leurs suffrages sur le nom de M. Jules Simon.

Cependant, toutes les chances, jusqu'à présent du moins, sont pour M. Léon Say.

La réunion des délégués sénatoriaux de la Seine, après avoir entendu Victor Hugo, le major Labordère, Barodet, Raspail, Clémenceau, Tirard, Peyrard, Tolain, et la lecture d'une lettre de M. de Freycinet, s'est séparée sans mettre aux voix les diverses candidatures, en décidant qu'il n'y aurait plus de réunion plénière.

On lit dans la Liberté :

Nous avons annoncé, des premiers, qu'il était question d'un message pour la rentrée des Chambres. Plusieurs de nos confrères ont répondu à notre nouvelle, en disant qu'il n'y avait pas de décision prise à ce sujet. Les choses sont encore en l'état; mais nous croyons pouvoir assurer que le président du Conseil incline vers l'idée d'un message, voulant, aurait-il dit, rentrer absolument dans la règle et la doctrine parlementaires. Quoiqu'il en soit, message ou non, le gouvernement saisira le Parlement de l'énumération de son programme, aussitôt la constitution du bureau dans les deux Chambres.

Mgr Sola, ancien évêque de Nice, vient de mourir.

Ce prélat ne laisse aucune fortune; il était très aimé dans la ville. On cause de sa grande charité et de son esprit libéral.

On assure que ses funérailles seront faites aux frais de la municipalité.

Samedi est venu devant le tribunal correctionnel de Montpellier, le procès intenté par M. le comte Mastai, neveu du pape Pie IX, contre M. Léo Taxil, à propos de la publication de son odieux roman contre Pie IX.

Léo Taxil a été condamné à soixante mille francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans soixante journaux.

Le tribunal a, de plus, ordonné la cessation immédiate de la publication, sous peine de cent francs par chaque jour de retard.

DÉPÊCHE

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 5 janvier.

Il y aura ce soir, à la légation américaine, grand dîner en l'honneur des membres du cabinet.

Les négociations avec l'Angleterre, quoique gravement compromises, ne sont pas encore tout à fait rompues. Le ministre du commerce a

eu ce matin une entrevue avec le délégué anglais, pour examiner avec lui certains points du traité sur lesquels le gouvernement anglais demande une réduction de droits.

Le résultat de cette entrevue n'est pas encore connu, mais il est douteux qu'il soit satisfaisant.

Une nouvelle qui mérite l'attention : la Gazette de Cologne annonce que les autorités militaires ne mettront aucun obstacle à l'entrée d'un certain nombre d'officiers instructeurs allemands dans l'armée turque. Il ne faut pas oublier que l'administration turque compte déjà dans son sein nombre de hauts fonctionnaires allemands.

Bourse de Paris.

Cours du 5 janvier.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 3 p. % amort. nouveau, 4 1/2 p. %, 5 p. % and values.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 4 janvier 1882

Les acheteurs qui persistent à conserver leurs positions sur le 5 0/0 dans l'espérance que l'approche du détachement du coupon provoquera une reprise sur la meilleure valeur de la place, ont dû subir des conditions de report exorbitantes; ils ont payé jusqu'à 85 centimes, en moyenne 78 centimes, c'est-à-dire à peu près le double du revenu mensuel de cette rente. Hier soir, on a perdu une partie de ce report, on cote, en ce moment, 114.85 sur le 5 0/0, 84.85 sur le 3 0/0, 84.75 sur l'emprunt. Le report n'a pas été moins cher sur l'emprunt et sur l'amortissable ancien que sur le 5 0/0, il a fléchi à 22 centimes, prix normal sur le 3 0/0 ancien.

La Banque de France a reperdu à peu près la moitié du terrain reconquis pendant les deux dernières Bourses de décembre. Le Crédit foncier a touché le cours de 1.800, mais n'a pu s'y maintenir; les acheteurs d'Union sont en perte d'une centaine de francs. La Banque ottomane est maintenue au-dessus de 880.

Le Suez a repris le cours de 2.400; la hausse s'est arrêtée à 1.650 sur le Gaz et à 1.900 sur les Omnibus. Au comptant, les Bons de l'Assurance financière sont recherchés de 360 à 365.

La spéculation est revenue au 5 0/0 turc, on l'a poussé au-dessus de 14.50; le 5 0/0 italien a reculé vers 90.25.

Etude de Me Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

VENTE

Sur publications judiciaires

Au tribunal civil de Cahors, le mardi dix janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

D'une maison située dans la bourg de Prayssac, place de l'Eglise dépendant de l'actif de la faillite du sieur Louis Lalande, ancien marchand de tissus à Prayssac.

Mise à prix 4.000 fr.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à Me Bousquet, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Etude de Me SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée n° 5.

VENTE

Sur licitation en trois lots,

A l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Arnault, juge audit tribunal, à ces fins commis au plus offrant et dernier enchérisseur,

De divers immeubles situés dans la commune de Cahors, consistant en :

1° Une maison d'habitation sise à Cahors, rue Brives, n° 13, et rue Nationale, portant le n° 1859 de la section N, du plan cadastral, d'une superficie de un are;

2° Une vigne située à Combe de Bonnefonds, commune de Cahors, côté gauche du chemin portant le n° 954, section G, du plan cadastral d'une superficie de un hectare, quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-dix centiares;

3° Une autre vigne et une friche sises au lieu dit Combe de Bonnefonds, commune de Cahors, formée de la réunion des parcelles n° 280, 281, 282, et 283 section H du plan cadastral, placée à droite du chemin, d'une superficie totale de un hectare vingt-six ares.

Lesdits immeubles dépendant des communautés ayant pu exister et des successions confondues des époux Banel, père et mère.

Mises à prix.

Premier lot.

Six mille francs, ci. 6.000 fr.

Deuxième lot.

Six cents francs, ci. 600 »

Troisième lot.

Quatre cents francs, ci. 400 »

L'adjudication aura lieu le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, midi précis. S'adresser pour de plus amples renseignements, à Me Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

Table listing various roads and their values: Loupiac, chemin vicinal ordinaire de Lan-zac à Calès. 350 »; Loupiac, chemin vicinal ordinaire des Sarnelles au Mas. 150 »; Le Roc, chemin vicinal ordinaire de Nadaillac à Marival. 150 »; Fajoles, chemin vicinal ordinaire de Fajoles par la côte de Tousseille. 200 »; Lamothe-Fénélon, chemin vicinal ordinaire de Gatignols à Lamothe-Fénélon. 300 »; Masclat, chemin vicinal ordinaire de Masclat à St-Julien. 200 ».

Canton de St-Germain.

Table listing roads in St-Germain: Concorès, chemin ordinaire n° 7. 500 »; Ussel, id. n° 3. 300 »; St-Chamarand, id. n° 4. 400 »; Lamothe-Cassel, id. n° 3. 300 »; Frayssinet, id. n° . 200 »; Peyrilles, chemin d'intérêt commun n° 58. 300 ».

Canton de Salviac.

Table listing roads in Salviac: Salviac, chemin de Salviac à Bourbou. 700 »; Id. chemin d'Aurimont à Salviac. 400 »; Rampoux, chemin de Salapès à Gindou. 300 »; Thédillac, chemin de Moussac à Thédillac par le Bosredon. 300 »; Léobard, chemin de Gourdon à Dôme par les Vitarelles, etc. 200 »; Dégagnac, chemin de Lamothe à Dégagnac. 100 ».

Canton de Souillac.

Table listing roads in Souillac: Pinsac, chemin ordinaire n° 6. 500 »; Meyronne, id. n° 3. 250 »; St-Sozy, id. n° 12. 400 »; Id. id. n° 11. 150 »; Souillac, id. n° 8. 100 »; Id. id. n° 9. 450 »; Lanzac, id. n° 5. 150 ».

Canton de Vayrac.

Table listing roads in Vayrac: Carennac, chemin n° 4. 600 »; Strenquels, id. n° 6. 300 »; St-Michel, id. n° . 400 »; Cavagnac, id. n° . 500 »; Couvert, id. n° . 200 ».

Cette somme sera prise :

Table with 2 columns: Sur le § 2 du sous-chapitre XVII. 16,074,06; Sur le § 1er du même sous-chapitre. 41,925,94; Soit. 58,000, ».

Adopté.

M. Lachièze fait le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

La commission des finances propose au Conseil de voter le budget de l'Instruction publique pour l'exercice 1882, de la manière suivante :

Savoir :

1° Fixer à la somme de 77,257 fr. 13 le total des recettes. Ce chiffre, inférieur à celui proposé par M. le Préfet, présente une diminution de 1,457 fr., qui est la conséquence des résolutions prises par le Conseil, dans sa séance d'hier, en votant le crédit du sous-chapitre XV, du budget départemental ordinaire;

2° Inscrire au budget des dépenses une somme équi valente au total des recettes, soit 77,257 fr. 13, pour être répartie de la manière suivante entre les divers sous-chapitres et articles du budget :

Table listing budget items: Sous-chapitre Ier. — Articles 2 et 6 (non modifiés). 840f »; Sous-chapitre II. — Articles 1, 2 et 3 (non modifiés). 19,675f »; Même sous-chapitre. — Article 4. Cet article supporte une diminution de 1,157 fr. par suite de la suppression d'une recette de pareille somme représentant le produit de la rente provenant de la vente de l'ancienne Ecole normale. 54,642f 13; Sous-chapitre 3. — Article 7 (nouveau) Indemnité pour frais d'installation à trois élèves-maitres de 2e année sortis de l'école normale de Montauban. 300f »; Même sous-chapitre. — Article 17 (non modifié). 200f »; Sous-chapitre IV. — Article 11 (non modifié). 1,000f »; Même sous-chapitre. — L'article 17, s'élevant à 1,200 fr. d'après les propositions de M. le Préfet, a été réduit à 600 fr. par le Conseil général, dans sa séance d'hier. 600f ».

Total des dépenses égal à celui des recettes. 77,257f 13

Les propositions de la commission des finances sont adoptées par le Conseil.

(A suivre).

BUREAUX : 15 RUE SOUFFLOT 49^e ANNÉE Abonnement annuel, commençant en janvier. MUSÉE SEUL, Paris 7 fr. ; Départements, 8 fr. 50. MUSÉE
1882 et MODES réunis : Paris, 13 fr. ; Départements, 16 fr. (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par Mois magnifiquement illustrée : un volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. *Moralité irréprochable.* Texte par André Theu-
riet, Marc Monnier, Henry Gréville, Paul Arène, Ernest Chesneau, bibliophile Jacob, Victor Tissot, André Lemoyne, E. Lafenestre, A. Genevay, Bertoud, Comettant, Deslys, Etienne Marcel, etc. Illustrations,
par G. Doré, B. de Monvel, Poirson, Eug. Courboin, Jazet, Ferdinandus, Nidrac, Clerget, Vierge, Giacomelli, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffman, Morin, etc. — Le volume de 1881 (48^e année de la collection)
est en vente.

COLLECTION. — Les 45 premiers volumes ; chacun, Paris 4 fr.
Somme à ajouter pour le port (France et union postale) ; 1 volume 1 fr., 2 volumes 1 fr. 50, 3 volumes 2 fr. et à partir de 4 volumes 25 cent. en plus par chaque volume.
Les 46^e, 47^e et 48^e volumes ; chacun, Paris 7 fr., Départements 8 fr. 50.

NOTA. — Les volumes reliés se payent 1 fr. 50 en plus par volume. — Les abonnements se font pour l'année entière et partent du 1^{er} Janvier. — Envoi d'un spécimen contre 25 cent.

Complément facultatif
du MUSÉE

MODES VRAIES — TRAVAIL EN FAMILLE

32^e
ANNÉE

Journal mensuel, le meilleur et le plus sûr des guides pour une femme qui recherche la grâce et
l'élegance de bon ton dans sa toilette, paraissant tous les mois avec le MUSÉE et contenant chaque année
mille patrons et modèles exécutables de tous les ouvrages à l'aiguille ; grandes feuilles de BRODERIE,
gravures de modes colorées, grandes TAPISSERIES COLORIÉES : morceaux de musique des maîtres ; gran-
des feuilles de crochet, tricot, filet, bourses, perles, jais, ornements, petits ouvrages nouveaux, etc.,

près de 200 colonnes de texte explicatif, clair et précis ; causeries de salon ; critique des modes à éviter,
récréations intelligentes, jardinages, jeux de salon, proverbes, charades, énigmes.

Tous dessins inédits, propriété exclusive des abonnés.

Chiffres de toutes les abonnées directes qui les demandent.

Prix d'abonnements : Paris, 7 fr. par an ; Départements, franco, 8 fr. 50 ; avec le MUSÉE, Paris, 13 fr., Départements, 16 fr.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN, MUSÉE ET MODES. CONTRE 50 CENTIMES EN TIMBRES-POSTE.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec
indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.
Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

Etrennes utiles et Agréables 1882

Grande baisse de prix sur les nouvelles machines à coudre, système
SINGER, avec les derniers perfectionnements suivants :
Volant fixe ou à marche folle, volant nickelé, enlèvement des disques
de tension, nouvelle navette sans enfilage, dévidoir automatique demi
mètre incrusté sur le devant de la table, bâti sur roulettes, etc., etc. Les
tables et coffrets sont en noyer avec encadrements.

PRIX : 90. — 100. — 125 — 150 f. AVEC TOUS LES GUIDES.

Seule Maison de Vente pour le Lot.

J. Larrive Fils Aîné

rue de la Liberté, 16, Cahors

On trouve également dans la même Maison, les Célèbres Machines Fran-
çaises de HURTU et HAUTIN brevetées en France et à l'Étranger pour
leur supériorité et qui ont obtenu AUX EXPOSITIONS NATIONALES DE

1881 Grenoble, Grand diplôme d'Honneur. — 1881 Tours, Grand diplôme
d'Honneur. — 1881 Alger, Grand diplôme d'Honneur.

Machines à coudre depuis 50 francs, garanties. — Tout achat est remboursé
au moyen de Coupons commerciaux.

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82 :

Producteurs directs.

Forté-Grefte :

	Boutures	Racinés.		Boutures	Racinés.
JACQUEZ, le cent.	8 f. »	35 f. »	RIPARIA, le cent.	6 f. »	16 f. »
OPORTO, — .6 »	»	20 »	VIALA, —	6 »	16 »
CUNINGHAM, — .6 »	»	25 »	CLINTON, —	3 50	10 »
HERBEMONT, — .6 »	»	25 »	TAYLOR, —	3 50	10 »
			SOLOUIS, —	7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour
l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le
cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pour-
ra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

Étude de M^e Pouget, notaire à Cahors.

VENTE VOLONTAIRE

Aux enchères publiques sur licitation
avec admission des étrangers,

Le dimanche 22 janvier cou-
rant, à deux heures du soir, à Cahors, en
l'étude de M^e Pouget, il sera procédé par
le ministère de ce dernier, à la vente aux
enchères publiques, par adjudication, au
plus offrant et dernier enchérisseur, des
immeubles dépendant de la succession de
feu Jean-Baptiste, Frédéric Faugère.

Ces immeubles seront divisés en deux
lots :

Premier lot.

Une maison située à Cahors, Bou-
levard Sud, n^o 47, en face la Trésorerie
générale, donnant derrière, sur la rue
Hébrard, composée de cave, rez-de-chaus-
sée, premier et deuxième étages, galetas
au-dessus, avec une petite remise sur le
derrière, rue Hébrard.

Mise à prix..... 15.000 fr.

Deuxième lot.

Une petite propriété sise aux
portes de Cahors, dans le vallon de Pey-
rolis, composée de petite maison, grange,
terre labourable et vignes.

Mise à prix..... 5.000 fr.

S'adresser pour tous les renseignements
à M^e Pouget, notaire à Cahors, détenteur
du cahier des charges.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale
préparée au bismuth,
par conséquent d'une action
salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible,
aussi donne-t-elle au teint une
fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

DRAGÉES

DIGESTIVES

du D^r CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Constipation
Gastrites Vomissements
Gastralgies Pesanteurs
Aigreurs Gaz Renvois

100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par
tous les médecins, pour la guérison ra-
pide et infailible des mauvaises Digesti-
ons et de toutes les maladies de l'Es-
tomac.

Dépôtaires : A Cahors, MM. Escrou-
zailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ;
à Figeac MM. Congoule, et Cérède Suc-
cesseur de Bladon pharmaciens, et toutes
bonnes pharmacies.

Le Propriétaire-Gérant, A. Layrou.

IL FAUT LIRE DANS

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Qui paraît toutes les semaines

LES AVENTURES D'UN PEAU-ROUGE

A PARIS

Avec illustrations, par JULES FÉRAT

ET LE VOYAGE EN CHINE

par PIERRE FRÉDÉ

10 Centimes le Numéro de 16 pages in-4^o

ABONNEMENTS :

PARIS, 1 An, 6 fr. DÉPARTEMENTS, 1 An, 8 fr.
— 6 Mois 3 » — 6 Mois 4 »

Pour tous les pays faisant partie de l'UNION POSTALE,
1 An, 8 fr. 50.

La Collection se compose actuellement de 46 volumes et renferme les
ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

Le Volume broché, pour PARIS : 3 fr.

— — pour les DÉPARTEMENTS : 4 fr.

PRIMES DIVERSES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

BUREAUX : place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

1 FRANC par AN 150,000 Abonnés 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DU CREDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres :

UN FRANC PAR AN

LOU MORTYRE

DE

SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénevières

En vente chez tous les Libraires.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de
draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes
complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour
la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des
vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc
SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS